

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 1988

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, le seize septembre à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT Adjoints - BARON - VERGNES - BEYRET - ROGE - CHEVALLIER - COMA - ORLIAC - ROBERT - MOUREMBLES.

Absents : MM. BONNEFOI - COVA - Adjoints - POUSSON - POUJOL - REN - SAUDUBRAY - Mme IMBERT - PUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ.

Madame IMBERT a donné procuration à M. JORDA
Monsieur BONNEFOI a donné procuration à M. MAILLOT

Monsieur JORDA fait la lecture du compte rendu de la séance du 5 juillet 1988, et est nommé secrétaire de séance.

M. ROGE demande si l'emplacement de la piste de patinage a été déterminé.

M. JORDA : la piste de patins à roulettes sera située au plan d'eau, à proximité du barbecue.

COMPTE ADMINISTRATIF 1987

Le compte administratif 1987 de la commune est présenté en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le compte administratif ci-dessous reproduit est voté et adopté à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1987 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1987,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1986 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées

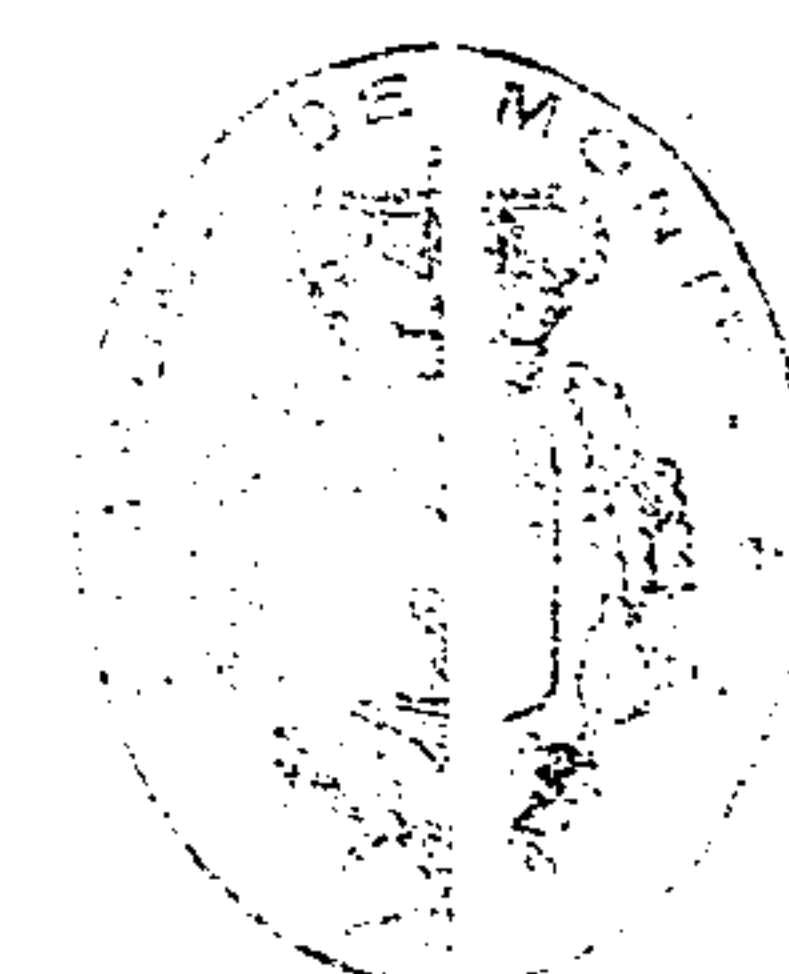
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1987, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1987 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1987, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

.../...



L (2) Conseil Municipal réuni sous la présidence de M IZQUIERDO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1987 dressé par M JORDA, Maire (3), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENTS				ENSEMBLE			
	DÉPENSES ou DEFICIT (4)		RECETTES ou EXCEDENTS (4)		DÉPENSES ou DEFICIT (4)		RECETTES ou EXCEDENTS (4)		DÉPENSES ou DEFICIT (4)		RECETTES ou EXCEDENTS (4)	
Résultats reportés			1 994 001		1 971 938 56				1 971 938 56		1 994 001	
Opérations de l'exercice	9 622 584 59	8 660 772 77			4 190 535 36	5 488 551 90			13 813 119 95	12 851 306 67		
TOTAUX	9 622 584 59	10 654 773 77			6 162 473 92	5 488 551 90			15 785 058 51	14 845 307 67		
Résultats de clôture			1 032 189 18								1 032 189 18	
Restes à réaliser	817 018 13				8 930 932 36	8 930 932 36			9 747 950 49	8 930 932 36		
TOTAUX CUMULÉS	817 018 13	1 032 189 18							9 747 950 49	9 963 121 54		
RÉSULTATS DÉFINITIFS			215 171 05								215 171 05	

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

COMPTE ANNEXE POUR Service des Eaux

Résultats reportés	118 340 85				148 583 09	378 148 74			266 923 44	378 148 74		
Opérations de l'exercice	910 905 38	974 706 92			62 467 78	818 826 78			973 373 16	1 793 533 70		
TOTAUX	1 029 245 73	974 706 92			211 050 87	1 196 975 52			1 240 295 60	2 171 682 44		
Résultats de clôture	54 538 81					985 924 65			54 538 81	985 927 65		
Restes à réaliser												
TOTAUX CUMULÉS	54 538 81					985 924 65			54 538 81	985 924 65		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	54 538 81					985 924 65				931 385 84		

ions inutiles.
al, commission ad-
comité.
dent.
« et les « recettes »
crites sur les lignes
de l'exercice » et
ser ».
et les « excédents »
icrits sur les lignes
ortés », « résultats
it « résultats défil-

COMPTE ANNEXE POUR CCAS Foyer Logements

Résultats reportés												
Opérations de l'exercice					1 769 419 65	1 627 000			1 769 419 65	1 627 000		
TOTAUX					1 769 419 65	1 627 000			1 769 419 65	1 627 000		
Résultats de clôture					142 419 65				142 419 65			
Restes à réaliser												
TOTAUX CUMULÉS					142 419 65				142 419 65			
RÉSULTATS DÉFINITIFS					142 419 65				142 419 65			

ions inutiles.
al, commission ad-
comité.
dent.
« et les « recettes »
crites sur les lignes
de l'exercice » et
ser ».
et les « excédents »
icrits sur les lignes
ortés », « résultats
it « résultats défil-

COMPTE ANNEXE POUR C.C.A.S.

Résultats reportés	19 317 52					1585			19 317 52	1 585		
Opérations de l'exercice	625 524 52	687 406 74							625 524 52	687 406 74		
TOTAUX	644 842 04	687 406 74				1585			644 842 04	688 991 74		
Résultats de clôture		42 564 70				1585				44 149 70		
Restes à réaliser												
TOTAUX CUMULÉS		42 564 70				1585				44 149 70		
RÉSULTATS DÉFINITIFS		42 564 70				1585				44 149 70		

COMPTE ANNEXE POUR Caisse des Ecoles

Résultats reportés	4 072 47								4 072 47			
Opérations de l'exercice	28 712 48	38 700							28 712 48	38 700		
TOTAUX	32 784 95	38 700							32 784 95	38 700		
Résultats de clôture		5 915 05								5 915 05		
Restes à réaliser												
TOTAUX CUMULÉS		5 915 05								5 915 05		
RÉSULTATS DÉFINITIFS		5 915 05								5 915 05		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1988

Vu le projet établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait des procurations ci-dessus précitées,

Le budget supplémentaire 1988 est adopté à l'unanimité.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 177 478 Francs.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 12 458 022 F.

Le montant du prélèvement sur recettes ordinaires est fixé à 656 907 Francs.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1988 DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le projet établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait des procurations ci-dessus mentionnées,

Le budget supplémentaire 1988 du Service des Eaux et de l'Assainissement est adopté à l'unanimité.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 54 539 Francs.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 702 507 Francs.

CONTRAT AVEC LA SOCIETE SERP

Le Conseil décide de continuer jusqu'à l'échéance du bail le contrat conclu avec la Société SELEC. Le Tribunal de commerce de Saint Gaudens ayant imposé la Société SERP, malgré l'avis défavorable du Syndic et du Conseil Municipal. Rappelons que les Laboratoires SCIENTEX, plus crédible, avait offert d'acquérir les bâtiments pour un montant de 1 000 000 Francs avec une meilleure garantie d'emploi pour les salariés en place. La décision du Tribunal de Commerce apparaissant donc aberrante et sujette à caution.

CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SELEC - PROLONGATION DU BAIL AVEC LA SOCIETE "SERP"

M. le Maire expose :

La Commune de MONTREJEAU avait signé le 20 Juin 1986 avec la Société SELEC un contrat de location concernant un bâtiment industriel situé 13, rue des Amants à Montréjeau.

A la suite de la mise en liquidation judiciaire de la Société SELEC, le 13 Mai 1988 la Société "SERP" dont le gérant est M. RAMON s'est vu concéder la cession du fonds de commerce de la SARL SELEC par le Tribunal de Commerce de Saint Gaudens.

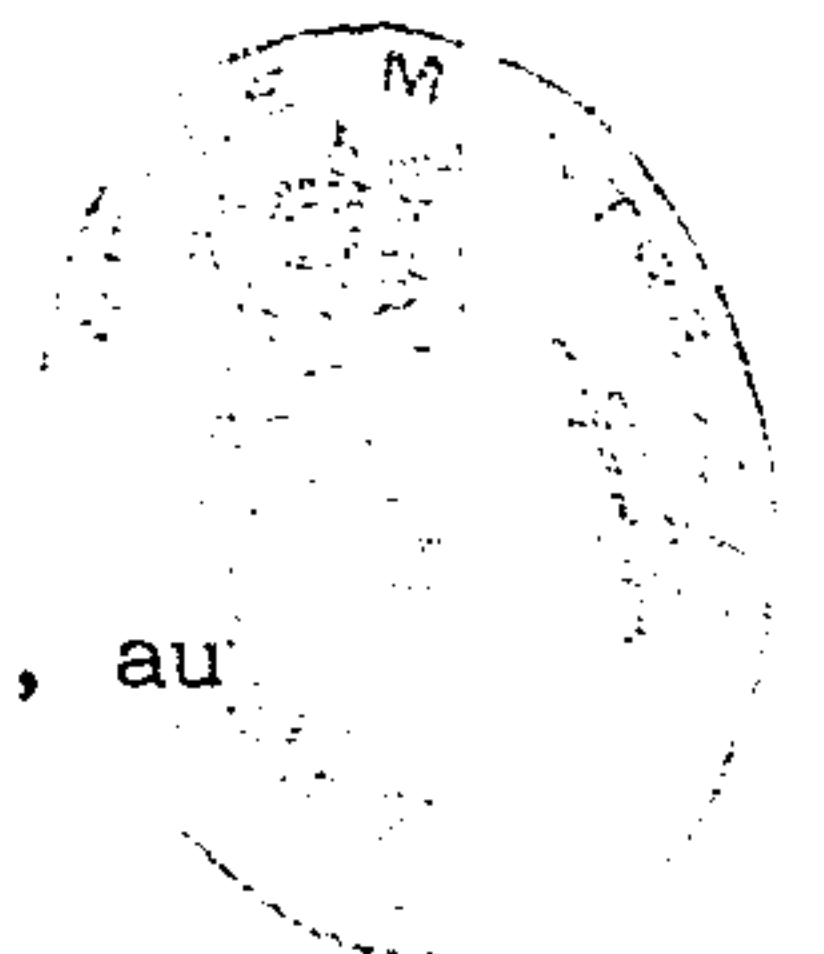
La prise de possession des locaux a été confirmée par le Tribunal de Saint Gaudens le 17 juin 1988, et M. RAMON a réglé depuis son installation les loyers à M. le Percepteur de Montréjeau.

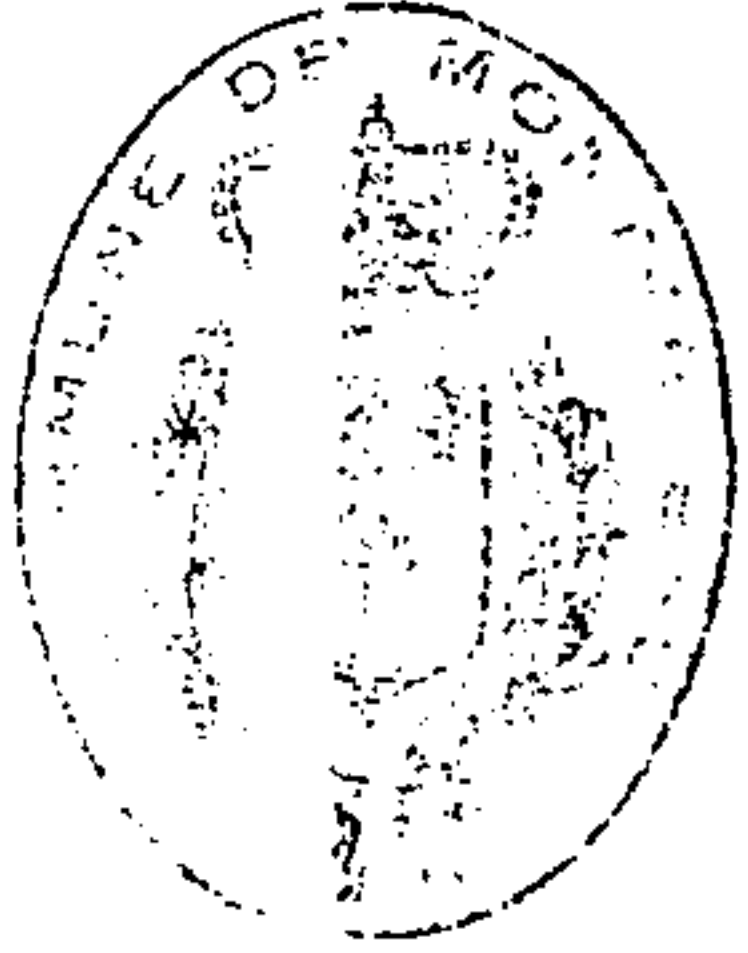
M. le Percepteur demande donc la régularisation de cette situation, afin que l'encaissement des loyers soit poursuivi par ses services.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de continuer jusqu'à l'échéance du bail, le contrat conclu avec la Société SELEC, au bénéfice de M. RAMON gérant de la Société SERP

- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette affaire.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPRISE DE LA SOCIÉTÉ VIP

Monsieur JORDA informe l'assemblée municipale que la Société Générale Européenne de Location doit racheter l'usine VIP à la ville et relancerait l'activité du verre. Le représentant de la Société est venu en Mairie et a expliqué aux membres de la commission municipale qu'une extension des bâtiments existants lui était indispensable.

Un protocole d'accord a été établi avec cette société - la commune s'engage à effectuer les travaux d'extension pour lesquels elle obtiendra une subvention du Conseil Régional. La société s'engage à acquérir ce bâtiment dans les conditions suivantes :

- 600 000 F au démarrage des travaux d'extension de l'usine
- 600 000 F dès réception du programme des travaux.

L'assemblée municipale est informée que cette société dans le cadre de son extension achètera la parcelle mitoyenne d'une contenance d'environ 1 600 m² au prix de 40 F le m².

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES A LA CITE LANDEFREDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que divers travaux complémentaires sont nécessaires pour l'aménagement des logements de la cité Landefrède. Il s'agit notamment de travaux d'électricité pour chauffage et de carrelage. Le Conseil donne son accord.

facteur

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention de 140 000 F a été obtenue après diverses interventions auprès du service des Rapatriés. Il remercie l'association locale pour l'aide apportée lors de ces démarches.

CREATION D'UN PONT SUR LE C.D. 34

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal la lettre envoyée par l'Equipement, relative au projet d'aménagement d'un pont sur le C.D. 34. Monsieur le Maire commente les termes de cette lettre et précise que dans le cas d'un ouvrage de franchissement, la maîtrise d'ouvrage serait assurée par la commune avec une participation financière éventuelle du Département et de la Région. La Commune devrait en outre désigner un maître d'oeuvre pour les études et le suivi des travaux. La participation de l'Etat est à exclure.

CREATION D'UN SYNDICAT A VOCATION UNIQUE NISTOS-CAP NESTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dit "SIVU de NISTOS-CAP NESTE".

Ce S.I.V.U. a pour but le développement et la gestion de ski de fond dans le secteur de Nistos- Cap Neste.

M. le Maire donne lecture des statuts.

Après en avoir délibéré,

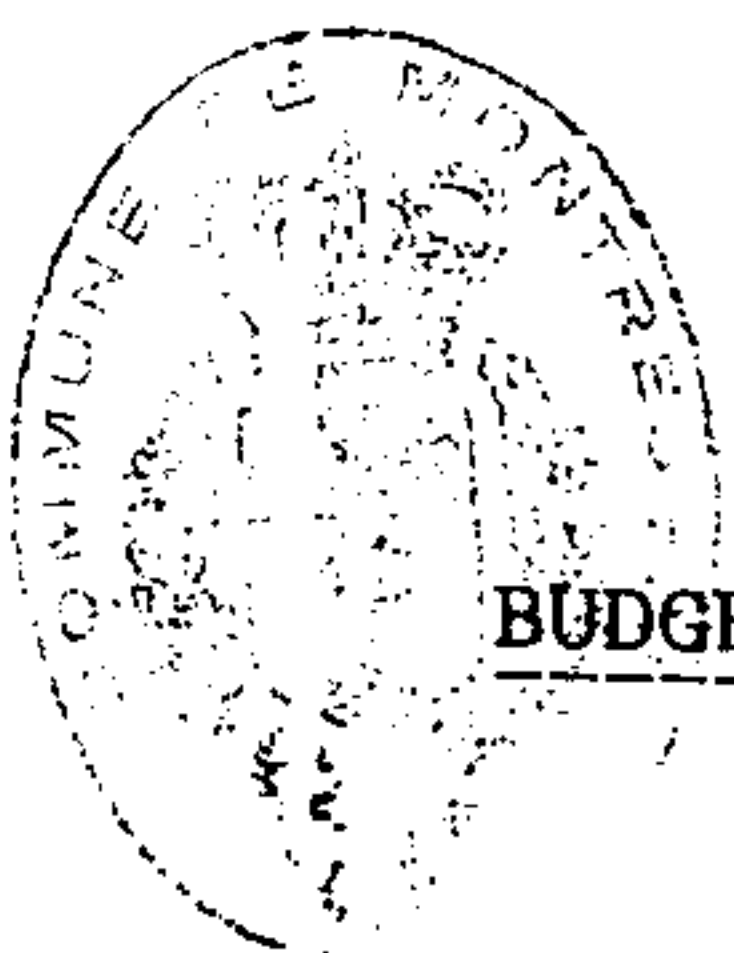
Le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au SIVU de Nistos Cap Neste ;
- d'approuver les statuts du Syndicat ;
- de désigner les délégués de la Commune : MM. JORDA - BONNEFOI - IZQUIERDO - COVA - ROGE - ROBERT.

La décision du Conseil Municipal s'applique à l'hypothèse moyenne (parkings + pistes + fonctionnement) pour une participation financière annuelle fixe de 35 706 Francs.

BUDGET DU SERVICE DES EAUX - ETABLISSEMENT D'UNE SURTAXE POUR LES USAGERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessaire couverture financière des travaux d'investissement. Monsieur IZQUIERDO indique que la ville a la





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

possibilité d'instaurer une surtaxe aux usagers du service de l'eau et de l'assainissement mais que l'application de celle-ci ne conduira pas à augmenter le prix de l'eau facturé par le Syndicat des Eaux de la Barousse.

DELIBERATION

M. le Maire expose :

La Société Lyonnaise des Eaux exploite le service de l'eau et d'assainissement depuis le 1er janvier 1988.

La commune a réalisé des investissements sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Afin de faire face aux charges des emprunts, la commune a la possibilité de percevoir une surtaxe qui sera fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal qui le notifiera au fermier un mois avant la date prévue pour la facturation. En l'absence de notification faite au fermier, celui-ci reconduira le montant fixé pour la précédente facturation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les surtaxes suivantes :

- . assainissement : 0,10 au m³
- . eau potable : 0,30 au m³
- . compteur : 40 F forfait annuel.

Perçue gratuitement par la Société Lyonnaise des Eaux, cette surtaxe sera versée au budget de l'eau.

ACHAT DE LA PROPRIETE GABAS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GABAS souhaite toujours vendre les terrains cadastrés section D 1 au lieu dit "Coumarottes et Coustalats" et que ceux-ci ont été estimés entre 165 000 et 185 000 F par les Services des Domaines.

Le Conseil Municipal est favorable à l'achat de ces terrains.

CHAUFFAGE SOLAIRE A LA PISCINE

Monsieur JORDA informe le Conseil que le programme d'installation du chauffage solaire à la piscine municipale déjà réalisé, a bénéficié d'une subvention du Conseil Régional, grâce à son intervention, d'un montant de 104 400 Francs.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'USM

Monsieur JORDA informe le Conseil qu'il a été saisi d'une demande du club de rugby sollicitant l'aide financière de la ville en raison du déficit important de leur association, et de factures restant impayées à ce jour. Leurs besoins financiers s'élèvent environ à la somme de 120 000 F. La Ville a la possibilité de leur accorder une subvention ou de leur garantir un emprunt auprès d'un organisme de crédit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir longuement débattu,

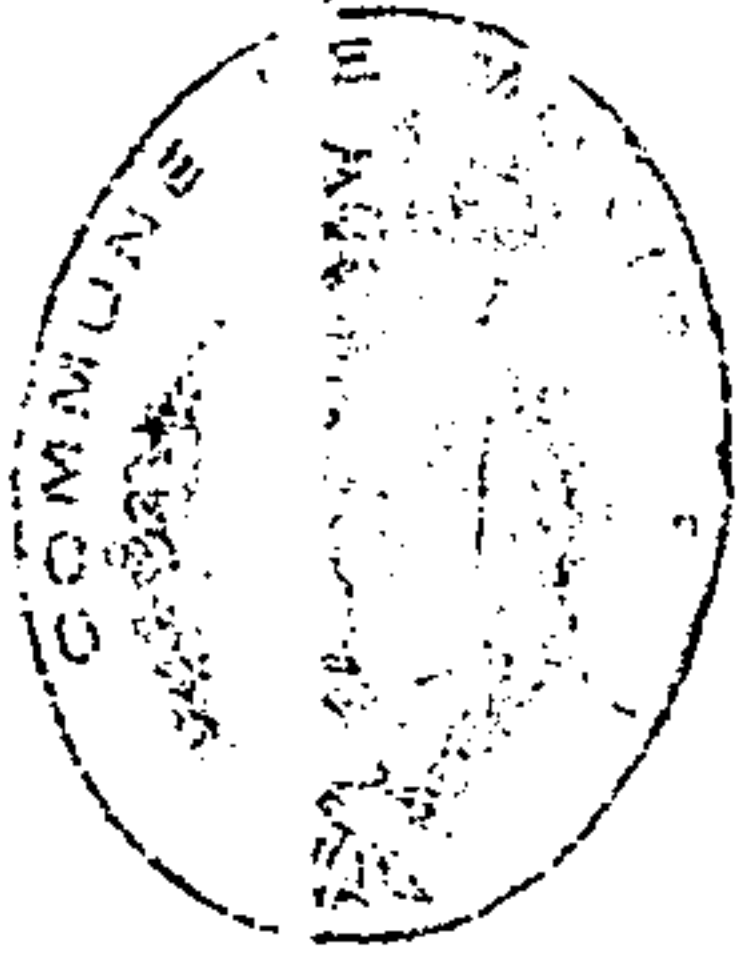
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 60 000 F au club de rugby. L'effort pour assainir les finances devant aussi être partagé par les responsables du club que la ville tient à encourager.

CORPS DE SAPEURS POMPIERS

EXPOSE

Le Maire rend compte de l'entretien qu'il a eu à la Sous Préfecture de Saint Gaudens le 6 septembre dernier avec Monsieur le Sous Préfet et Monsieur le Directeur du Service Départemental





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'Incendie et de Secours, il s'est avéré qu'une remise en ordre du Corps pourrait être obtenue par la nomination d'un officier professionnel le plus rapidement possible. Le Maire rappelle au Conseil que les Sapeurs Pompiers font partie du personnel communal avec un statut qui leur est propre et qu'ils n'ont d'autre lien avec la commune que l'engagement quinquennal qui marque leur intention de servir comme volontaires dans le corps de sapeurs pompiers, le contrat étant assimilable à un contrat d'engagement militaire, il y a nécessité d'un acte écrit et approbation de l'autorité compétente.

DELIBERATION

M. le Maire expose que :

Par délibération en date du 12 février 1988, le Conseil Municipal avait décidé de demander à M. le Préfet la dissolution du Corps de Montréjeau pour obtenir une réorganisation nécessaire à son bon fonctionnement.

Au cours d'un entretien à la Sous Préfecture de St Gaudens le 6 septembre dernier avec M. le Sous Préfet et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, il s'est avéré qu'une remise en ordre du Corps pourrait être obtenue par la nomination d'un Officier Professionnel, le plus rapidement possible.

L'incidence financière sur le budget communal du recrutement d'un Officier Professionnel de Sapeurs Pompiers du grade de Sous Lieutenant ou Lieutenant variant de 9 300 F à 11 700 F par mois, charges comprises, selon l'échelon.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- CONFIRME la décision de réorganisation du Corps.
 - DECIDE la création d'un emploi d'Officier Sapeur Pompier professionnel du grade de Sous Lieutenant ou Lieutenant à pourvoir dès que possible, chargé de la réorganisation du Centre de Secours.
 - DONNE pouvoir au Maire de procéder au recrutement, et se faire assister par le Service Départemental d'Incendie s'il le juge nécessaire,
- étant précisé que la charge financière éventuelle peut être supportée sur les crédits inscrits au budget supplémentaire 1988.

ACQUISITION DE L'ANCIEN "HOTEL DE LASSUS"

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au Budget Primitif 1988 les crédits nécessaires à l'achat de l'ancien Hôtel de Lassus situé entre la Rue du Barry et la rue du Parc à Montréjeau.

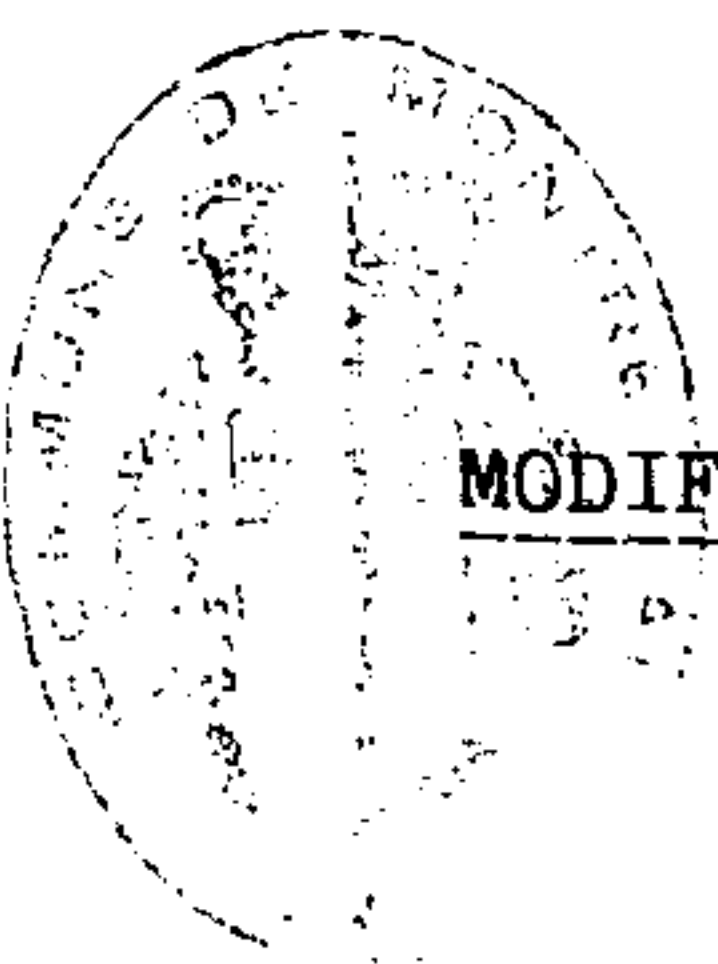
L'Association Polignanaise d'Enseignement Libre, propriétaire de ce bâtiment, accepte de le vendre pour le prix de 1 500 000 Francs correspondant à l'estimation réalisée par les Services fiscaux le 16 Juin 1988.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir de l'Association Polignanaise d'Enseignement Libre l'immeuble cadastré section C n° 1193 dénommé "Ancien Hôtel de Lassus" pour un prix de 1 500 000 Francs.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 1988
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les actes notariés liés à cet achat.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL

Le Maire expose :





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décrets n° 88.547 à 88.550 et 88.559 du 6 Mai 1988, publiés au Journal Officiel du 7 mai 1988, portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale.

La constitution initiale de ces cadres d'emploi s'effectue par intégration des agents stagiaires et titulaires occupant les emplois techniques relevant des dispositions statutaires du Livre IV du Code des Communes.

Pour permettre cette intégration, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel permanent de la collectivité en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux cadres et grades.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,

DELIBERE et DECIDE d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets du 6 Mai 1988.

NOUVEAU CADRE PROPOSE (Grades des cadres d'emplois - décrets du 6 Mai 1988)

Agent de Maîtrise principal	1
Agent de Maîtrise qualifié	1
Agent technique principal	1
Agents techniques qualifiés	3
Agents techniques	10
Agents d'entretien	5
Agent de salubrité	1
Conducteurs spécialisés de 1° niveau	3

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE LIGNE TELEPHONIQUE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SITUE PLACE LAFAYETTE

M. le Maire expose :

Un nouveau local a été aménagé au rez de chaussée de l'ancien immeuble "Cousse" afin d'accueillir le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que les divers organismes sociaux assurant des permanences dans notre commune.

L'installation d'un téléphone est donc indispensable dans ce bâtiment et les services techniques des PTT doivent être contactés pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter des services de Télécommunications l'installation d'une ligne téléphonique dans le local aménagé place Lafayette pour le Centre Communal d'Action Sociale.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour accomplir les démarches nécessaires auprès de l'Administration des P.T.T.

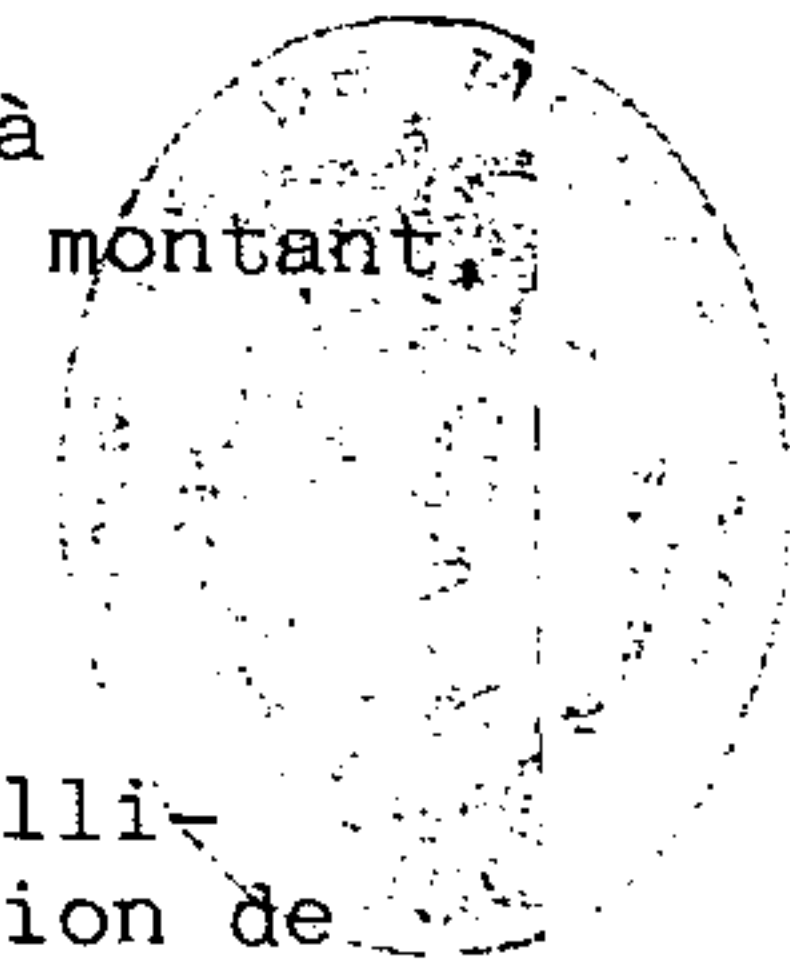
EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes aux travaux d'extension de l'Eclairage public, pose de 2 appareils à lampe sodium 70 W le long des chemins de Loubet et Nouguès, et travaux connexes de réseau (Marché K - Zone 2 rep I).

Aux conditions résultant des marchés syndicaux, les dépenses sont estimées à 5 727 F et M. le Maire propose le vote d'une participation communale au plus égale à ce montant et l'imputation de la dépense à l'article 26 en prélevant en tant que besoin :

. sur les crédits ouverts à l'article 26 du Budget Primitif de 1989.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Electricité va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible et qui viendra en déduction de la dépense totale de 5 727 F.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La différence sera couverte par moitié par le Syndicat Départemental, la participation communale réelle devant couvrir l'autre moitié.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire,
- PREND ACTE du principe suivant lequel la participation communale subira une réduction de moitié après imputation de la subvention que le Syndicat Départemental d'Electricité pourra obtenir du Conseil Général.

ELECTRIFICATION DES LOGEMENTS DE LA CITE LANDEFREDE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, répondant à une demande d'électrification, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux de réalisation de 6 branchements aérosouterrains 4 fils avec abri-compteur pour alimenter les logements communaux, rue de Landefrède (Marché J - Zone 2 Rep 7).

Le montant des dépenses est estimé à 28 706 F et le Syndicat Départemental s'offre à réaliser les travaux moyennant un versement de 6 051 F, tenant compte de la subvention du Département et de la participation du Syndicat Départemental.

M. le Maire propose au Conseil de voter une contribution de 6 051 F à ces travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ferret
DECIDE de verser au Syndicat Départemental la somme de 6 051 F et d'imputer la dépense à l'article 26 en prélevant en tant que de besoin sur les crédits ouverts à l'article 26 du Budget primitif de 1989.

VENTE DE L'USINE DE PRODUITS VERRIERS (anc. VIP) à la SOCIETE GENERALE EUROPEENNE DE LOCATION

M. le Maire expose :

M. LASRY, représentant la "Société Générale Européenne de Location" s'est engagé à acheter à notre collectivité le bâtiment industriel construit auparavant pour la Société "VIP" dans la zone industrielle de Baraillan.

Cette Société doit acquérir l'usine actuelle ainsi que le bâtiment annexe dont les travaux vont être entrepris très rapidement.

M. LASRY s'est engagé à acheter l'ensemble de ces bâtiments pour la somme de 1 200 000 F dont la moitié sera versée dès le lancement des travaux d'extension, et le solde lors de l'achèvement de ces travaux.

M. BONNEFOI, Maire Adjoint devra être délégué pour signer le protocole d'accord entre la Mairie et M. LASRY, ainsi que tous les actes relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

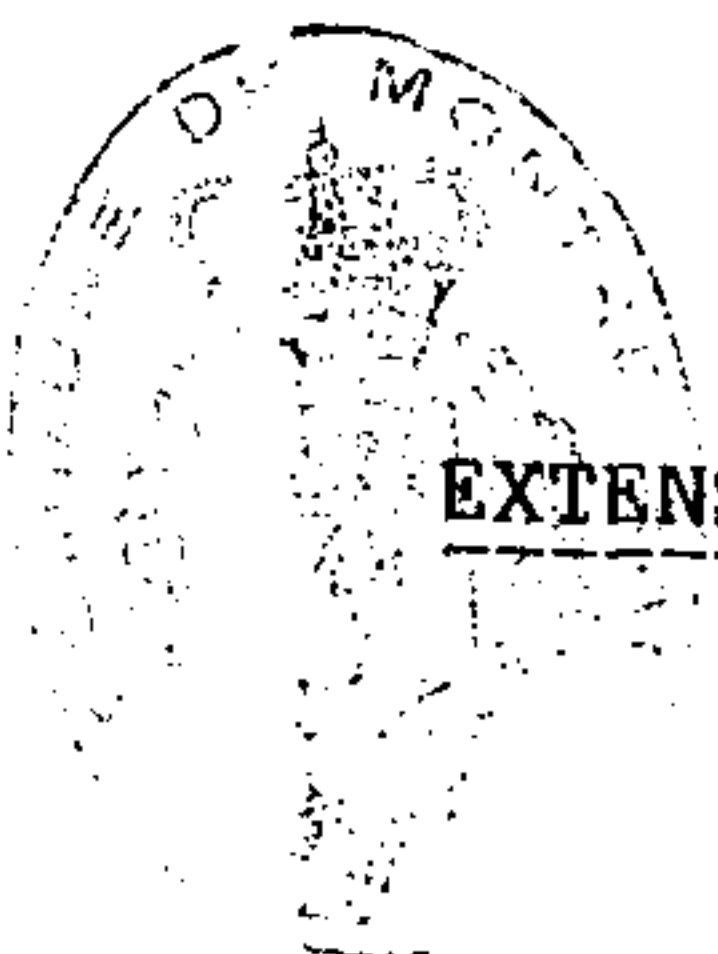
- DECIDE de vendre à M. LASRY représentant la Société Générale Européenne de Location l'usine de produits verriers cadastrée section A n° 457 au lieu dit "Loubet" ainsi que le bâtiment annexe dont la construction va être réalisée par la ville de Montréjeau.

- DECIDE de vendre les biens ci-dessus désignés pour la somme de 1 200 000 F suivant les modalités précitées.

- DESIGNER M. BONNEFOI, Adjoint au Maire, pour signer le protocole d'accord avec M. LASRY ainsi que tous les documents relatifs à cette cession.

EXTENSION DE L'USINE DE PRODUITS VERRIERS

M. le Maire expose :





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Des travaux d'extension de l'ancienne usine "VIP" sont nécessaires, car notre collectivité a la possibilité de relancer l'activité industrielle dans ce bâtiment si un programme d'agrandissement et d'aménagement est réalisé rapidement.

M. GIULIANI, Architecte, a été désigné pour établir un dossier technique concernant les travaux envisagés, et le coût de ce programme s'élève à la somme de 577 610 Francs (HT) et 685 045,46 F TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à M. GIULIANI, Architecte, l'élaboration de ce projet et le suivi technique des travaux.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du B.S. 1988.
- DECIDE de contracter un emprunt auprès d'un organisme de crédit et de solliciter des subventions d'un montant le plus élevé possible auprès du Département et de la Région.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour lancer un appel d'offres auprès des entreprises et pour signer les marchés.

TRAVAUX DE REFECTION DE FACADES APRES DEMOLITIONS D'IMMEUBLES PLACE B. LARADE

M. le Maire expose :

Il est nécessaire d'assurer la réfection de façades après les démolitions de deux maisons dont notre commune était propriétaire Place B. Larade.

Jeune
M. MIGLIETTI Ingénieur, a fait établir par la "SO.CO.BAT" un devis de travaux qui s'élève à la somme de 86 717,25 F (HT) et 102 848,66 F (TTC).

Notre assemblée a déjà inscrit au Budget Primitif 1988, en section d'investissement les crédits nécessaires aux démolitions et réfections de plusieurs bâtiments, et cette opération s'avère urgente afin de préserver la sécurité des riverains et terminer l'aménagement de ce quartier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à M. MIGLIETTI Ingénieur à LANNEMEZAN, le suivi technique de ce programme de travaux.
- DECIDE de confier à l'entreprise SO.CO.BAT les travaux de réfection des façades après les démolitions d'immeubles place Bertrand Larade.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les marchés avec l'Entreprise SO.CO.BAT et M. MIGLIETTI
- DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section investissement du B.P. 1988.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit, et des subventions d'un montant le plus élevé possible auprès du Département et de la Région.

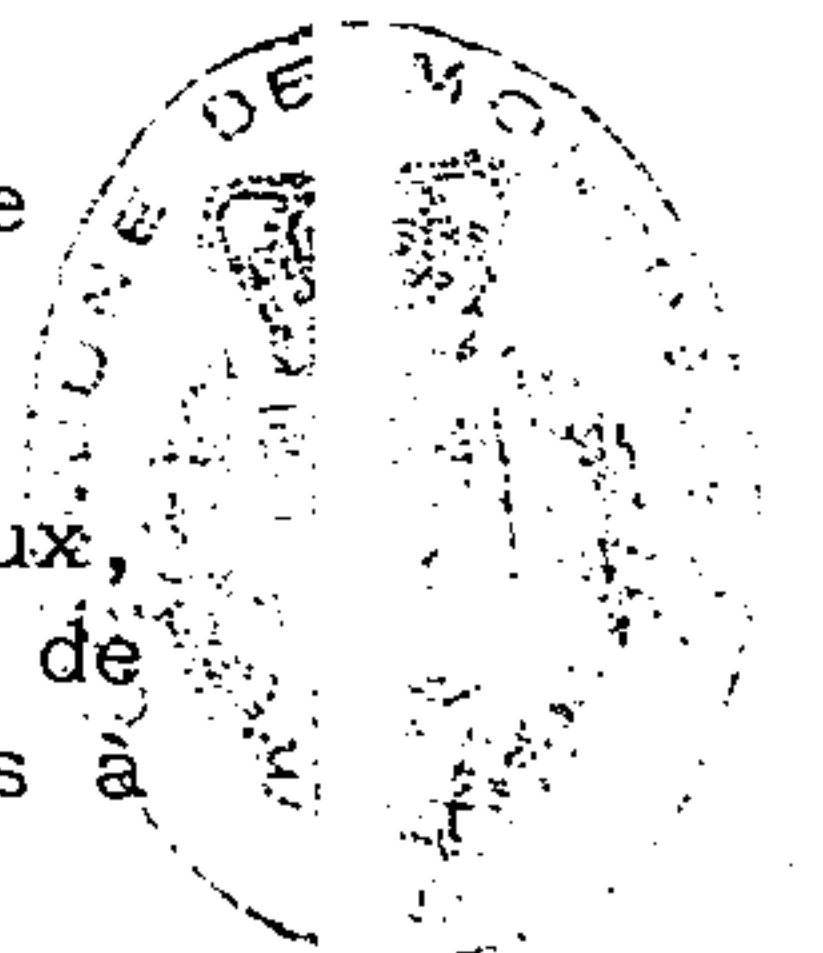
ACQUISITION ET RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX - EMPRUNT AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE CAECL S.A.

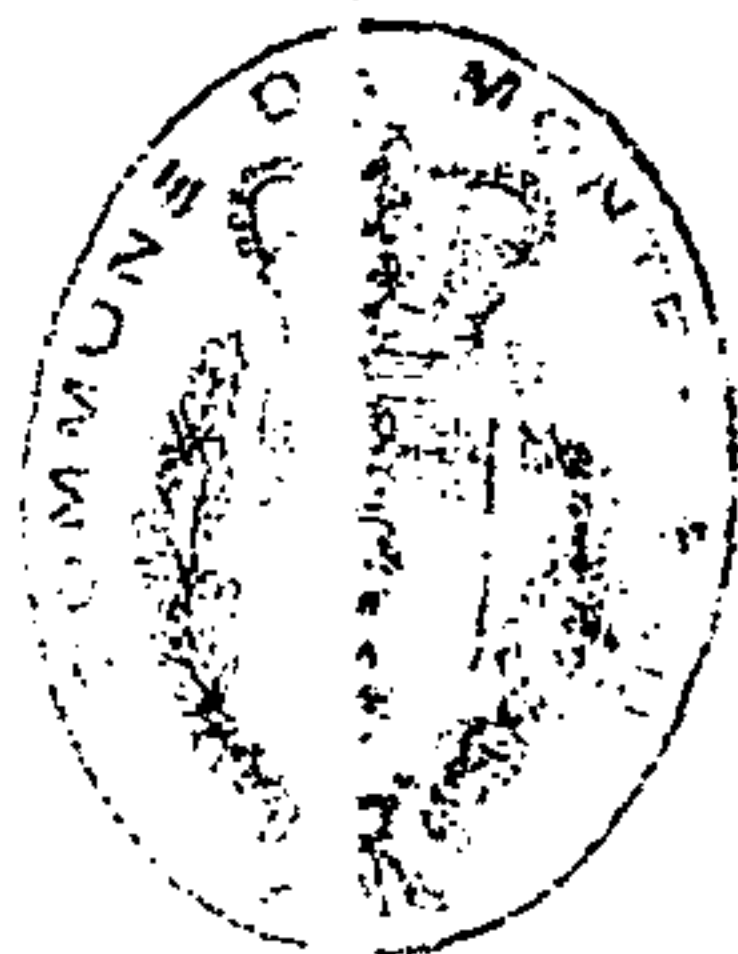
Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Local de France CAECL S.A. et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er : Pour financer des travaux d'acquisition et de rénovation de bâtiments communaux, la commune de Montréjeau contracte auprès du Crédit Local de France - CAECL S.A. un emprunt de la somme de 1 660 000 Francs, au taux de 9,40 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25.02.1990.

Article 2 : M. JORDA, Maire, est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS L'AFFAIRE OPPOSANT LA COMMUNE DE MONTREJEAU à M. et Mme SOLA

M. le Maire expose :

La ville de Montréjeau va lancer dans les prochaines semaines le programme de travaux concernant le busage et la couverture du ruisseau "Le Pécoup". M. et Mme SOLA sont les seuls propriétaires ayant refusé la cession gratuite de leur parcelle nécessaire à la réalisation du projet, bien que celle-ci soit justifiée dans le rapport établi par les Services des Domaines.

Un avocat doit être donc désigné par notre assemblée afin de défendre les intérêts de la ville dans toute instance qui serait engagée par M. et Mme SOLA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner la Société d'avocats BARES-PERISSE pour représenter la ville de Montréjeau dans le litige qui l'oppose à M. et Mme SOLA.
- CHARGE la Société d'avocats BARES-PERISSE de saisir le Juge de l'expropriation afin que celui-ci statue dans le cadre de la procédure d'indemnisation sur la plus value apportée au terrain de M. et Mme SOLA.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette affaire.

MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA REFECTION DES TROTTOIRS DE L'AVENUE DE LUCHON - DEMANDE DE CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de rechercher un concours extérieur pour mener à bien les études et la direction des travaux concernant la réfection des trottoirs de l'Avenue de Luchon.

La D.D.E. de la Haute Garonne est en mesure d'assurer la mission de conception et de maîtrise d'oeuvre dans cette opération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne pour assurer les études et la direction des Travaux concernant le projet de réfection des trottoirs de l'Avenue de Luchon.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires avec les Services de l'Equipement.

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE L'ANCIEN IMMEUBLE COUSSE

M. le Maire expose :

Le programme d'aménagement des locaux situés au rez de chaussée de l'ancien immeuble COUSSE (Place Lafayette) a fait l'objet d'un marché signé avec diverses entreprises le 19 janvier 1988.

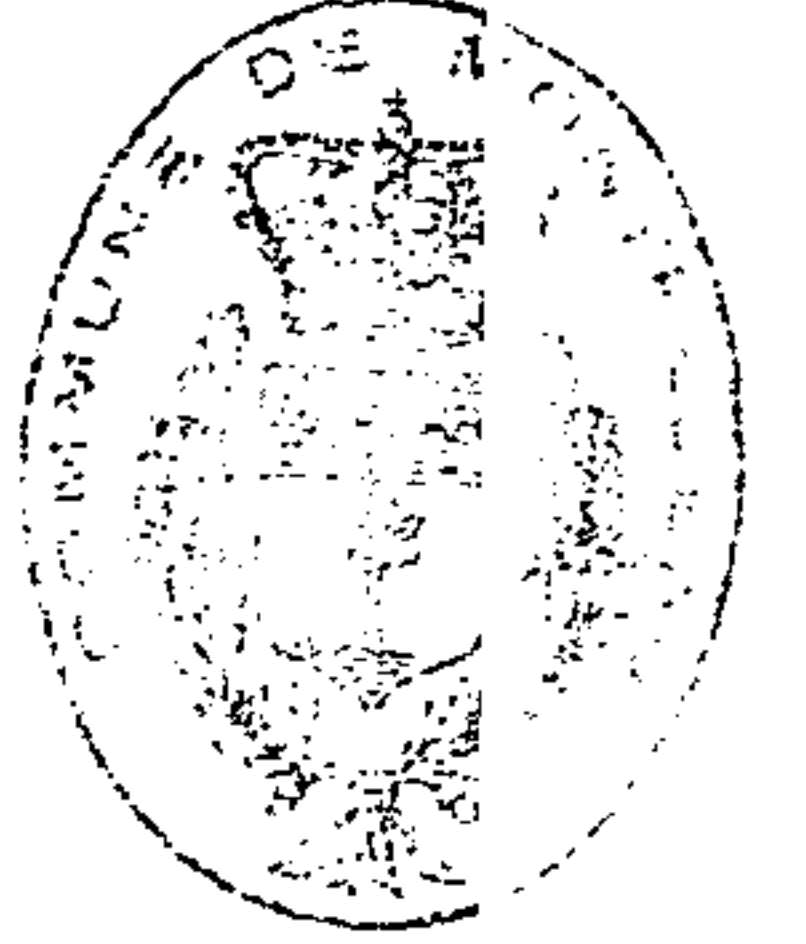
Des travaux supplémentaires sont nécessaires en raison de certaines modifications apportées au projet initial, et M. GIULIANI Architecte, doit rédiger un avenant.

Ces travaux d'aménagement complémentaires s'élèvent à la somme de 31 853,98 F et doivent être confiés aux entreprises déjà titulaires du marché.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire établir par M. GIULIANI, Architecte un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement de l'ancien immeuble Cousse.
- DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits en section d'investissement du B.P. 1988.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVENUE DE LA BIGORRE CD 638 - RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES CONVENTION AVEC LE BUREAU D'ETUDES A. & P. DUMONS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Bureau d'Etudes A & P DUMONS Ingénieur-Conseil à TOULOUSE, s'est vu confier, par la Municipalité, l'étude et la Direction des travaux du réseau d'alimentation en eau potable de la Commune. M. le Maire indique à l'Assemblée que les conditions de rémunération de cette mission d'Ingénierie sont définies par le décret n° 73-207 du 28 février 1973.

Dans le cadre de cette réglementation, la mission qui sera confiée au Bureau d'Etudes A & P DUMONS sera celle de maîtrise d'oeuvre particulière sans projet. Cette mission est définie et détaillée dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont lecture est faite à l'assemblée.

Elle comprend d'étude du projet et la direction des travaux. La mission confiée au Bureau d'Etudes A & P DUMONS sera une mission normalisée :

1ère catégorie M2 : Maîtrise d'oeuvre sans projet et ne concernera que l'alimentation en eau potable "Renforcement des infrastructures existantes" - Avenue de la Bigorre CD n° 638 - Programme Départemental 1987.

Le montant des honoraires découlant du coût d'objectif défini dans les textes d'engagement et du taux d'honoraires stipulés par les textes officiels ressort à 7 463,69 F TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner M. le Maire comme Directeur d'Investissement pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable "Renforcement des infrastructures" programme départemental 1987.
- de confier la mission de maîtrise d'oeuvre particulière sans projet au BET A & P DUMONS conformément à l'acte d'engagement et au CCAP joints au marché d'ingénierie,
- d'accepter que le règlement des honoraires dus au concepteur soit fait par prélèvement sur les ressources créées pour le financement des travaux,
- d'autoriser M. le Conseiller Régional, Maire, à signer les divers documents nécessaires au règlement de cette mission.

APPROBATION D'UN MARCHÉ DE RECONDUCTION INTERVENU AVEC L'ENTREPRISE GIESPER

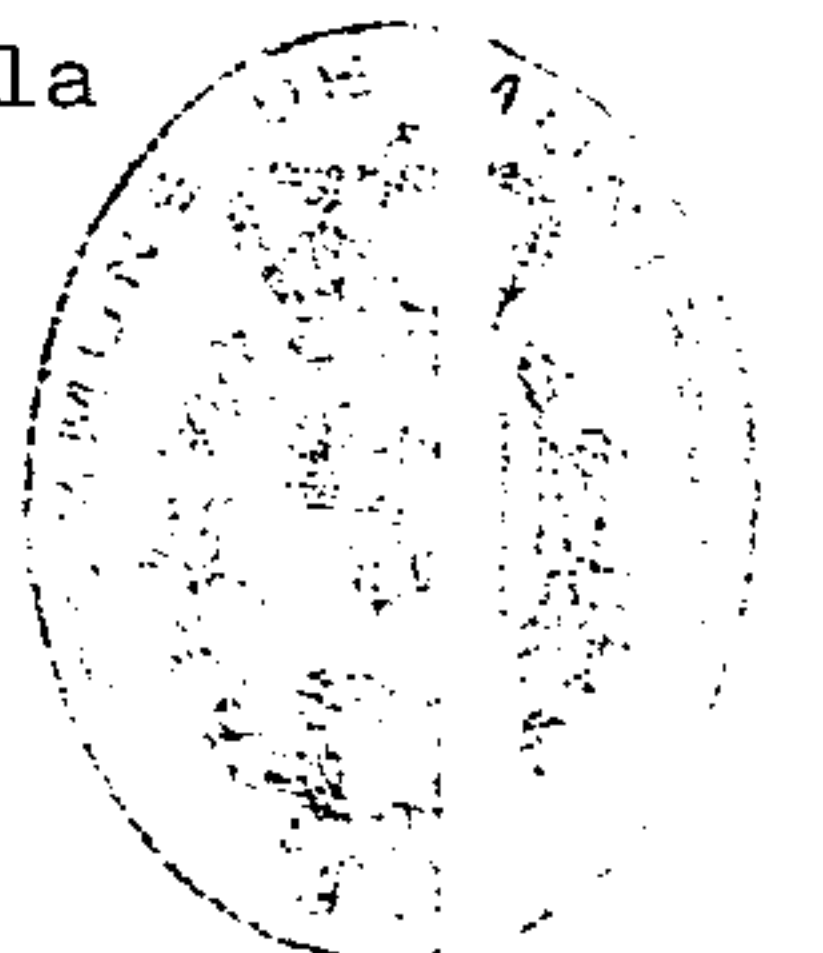
M. le Président rappelle à l'Assemblée le marché sur appel d'offres restreint du 7 juillet 1987 intervenu avec l'entreprise GIESPER pour la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable. "Programme F.N.D.A.E. 1987" ; il indique après consultation de la commission des travaux de la commune qu'il est possible de réaliser avec cette même entreprise, qui a donné entière satisfaction, les travaux d'alimentation en eau potable inscrits sur le programme Départemental 1987 par voie de reconduction, en application de l'article 312 bis, 4ème alinéa, du Code des Marchés Publics visé à l'article 11 du C.C.A.P. du marché ci-dessus mentionné.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée la proposition de marché de reconduction avec l'entreprise GIESPER en vue de l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable "programme départemental 1987" dont le montant s'élève à 75 190,70 F TTC (63 398,57 F HT).

Il indique que ce document a été établi par le Bureau d'Etudes A & P DUMONS en sa qualité de Maître d'Ouvre de cette opération d'investissement sous le contrôle de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Garonne.

M. le Président propose que le financement de cette opération soit assuré de la façon suivante :

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
<u>Programme Départemental 1987</u>			
	73 010,00		
Subvention en Capital	21 903,00	Marché de reconduction	75 190,70
Part Collectivité à couvrir		Honoraires DUMONS	7 463,69
par emprunt ou autofinancement	65 097,00	Honoraires D.D.A.	905,99
		Imprévus et divers	3 439,62





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

soit un total en recettes en dépenses de 87 000,00 F.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1° de conclure avec l'entreprise GIESPER un marché de reconduction pour la réalisation des travaux d'alimentation d'eau potable - programme Départemental 1987 - et pour un montant de 75 190,70 TTC soit 63 398,57 H.T.

2° de confirmer les modalités de financement telles qu'énoncées ci-dessus.

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B n°S 484 - 670 et 675 à L'ASSOCIATION POLIGNANAISE

M. le Maire expose :

"L'Association Polignanaise d'Enseignement Libre" accepte de nous vendre trois parcelles cadastrées section B n° 484, 670 et 675, situées au lieu dit "Lane-Frède", d'une superficie totale de 4618 m².

Cette cession pourrait être réalisée sur la base de 85 000 F et Maître GOMIS, notaire serait chargé de la rédaction de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir de l'Association Polignanaise d'Enseignement Libre trois parcelles cadastrées section B n° 484, 670, 675 pour un prix de 85 000 F.

- DECIDE de prélever les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 1988.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cette acquisition.

RENOVATION DU BELVEDERE ET AMENAGEMENT D'UNE SALLE POLYVALENTE DANS L'ANCIEN HOTEL DE LASSUS DESIGNATION D'UN ARCHITECTE POUR L'ETABLISSEMENT DU PROJET

M. le Maire expose :

Notre collectivité va conclure l'achat de l'Ancien Hôtel de Lassus, et il est nécessaire de confier le projet de rénovation du Belvédère situé dans ce bâtiment ainsi que l'aménagement d'une salle polyvalente à un technicien. Monsieur ROUCH, architecte, pourrait établir un devis descriptif et estimatif de ces travaux afin que les crédits soient inscrits au prochain budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à Monsieur ROUCH, architecte le projet de rénovation du Belvédère de l'ancien Hôtel de Lassus, ainsi que l'aménagement d'une salle polyvalente dans ce bâtiment, et toute la transformation de l'aile EST.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer avec M. ROUCH le contrat d'ingénierie relatif à ce programme.

RENOVATION DU BELVEDERE DE L'"HOTEL DE LASSUS"

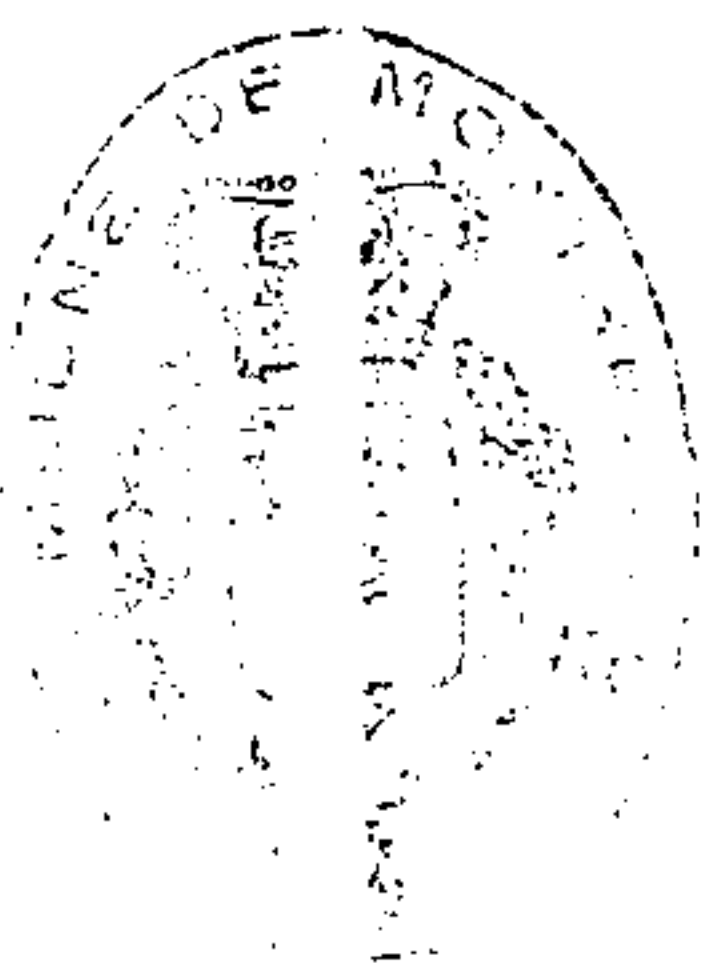
M. le Maire expose :

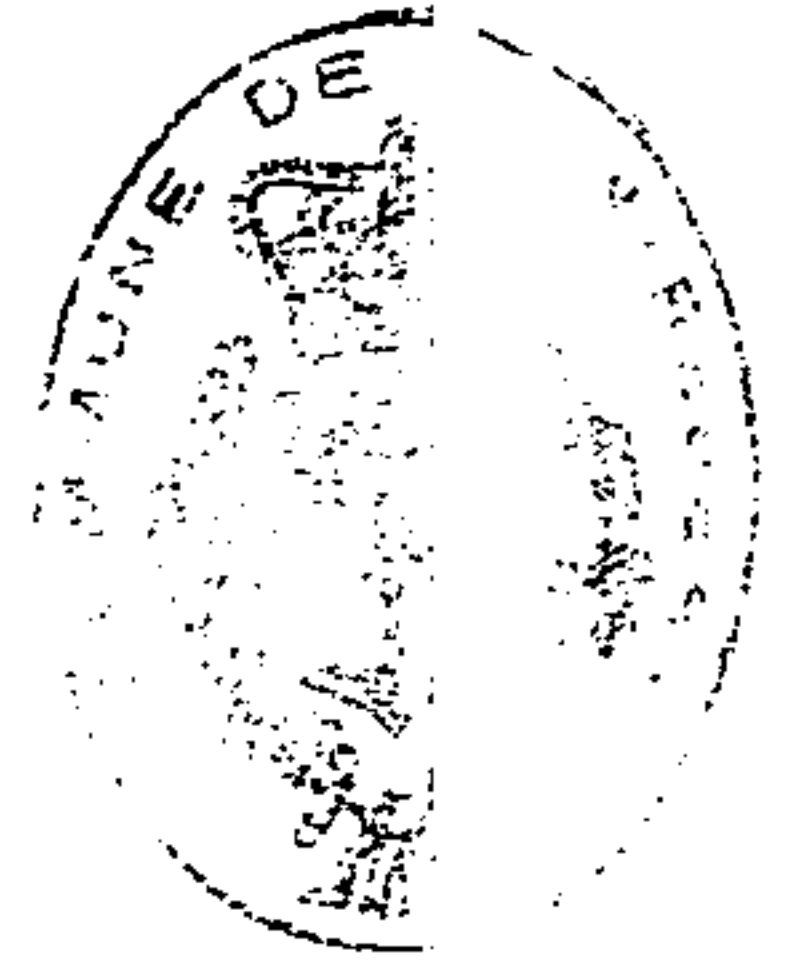
Notre assemblée municipale a décidé d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de l'Hôtel de Lassus situé rue du Barry à Montréjeau.

Il est nécessaire de prévoir également au B.S. 1988 des crédits relatifs à la rénovation du "Belvédère" de ce bâtiment en très mauvais état et dont l'ossature bois n'est plus protégée en raison de la détérioration de la couverture en zinc et en plomb.

M. ROUCH, Architecte, a été chargé d'établir un devis dont le montant s'élève à la somme de 162 732 F (HT) et 193 000 F TTC. Les travaux doivent être entrepris rapidement afin d'éviter tout risque d'effondrement de ce belvédère.

Le Conseil Municipal,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire au budget 1988 les crédits nécessaires à la réfection du belvédère de l'Hôtel de Lassus dont la ville devient propriétaire.
- DECIDE de confier à M. ROUCH l'élaboration du projet et le suivi technique de l'opération.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit et de demander une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Département et de la Région.

CONCOURS DE MAISONS FLEURIES - ATTRIBUTION DE PRIX PAR LA VILLE DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :

La Ville de MONTREJEAU a organisé, comme chaque année un concours sur les maisons fleuries de Montréjeau. La remise des prix se déroulera à la Mairie.

Quatre chèques d'une valeur de 400 Francs chacun seront offerts aux gagnants de ce concours.

Les services de la Perception seront chargés de l'établissement de ces chèques.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Jeune*
- DECIDE d'autoriser le Maire à remettre quatre chèques d'une valeur de 400 Francs chacun aux gagnants de ce concours organisé sur le thème des "Maisons Fleuries".
 - DONNE tout pouvoir au Maire pour ordonner les mandatements nécessaires à la remise de quatre chèques d'une valeur totale de 1 600 Francs.

REALISATION D'UN DOCUMENT VIDEO SUR LA VILLE DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :

La Société Oréa Productions nous propose de réaliser un film de présentation de la ville de Montréjeau tourné en vidéo. Ce document d'une durée approximative de 6 minutes nous est proposé pour un coût de 59 540 F HT et 70 614,44 F TTC.

Ce film serait ainsi un bon élément de promotion de notre ville.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire réaliser par la Société Oréa Productions un film vidéo présentant la ville de Montréjeau.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du B.P. 1989.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les contrats nécessaires avec la Société Oréa Productions.

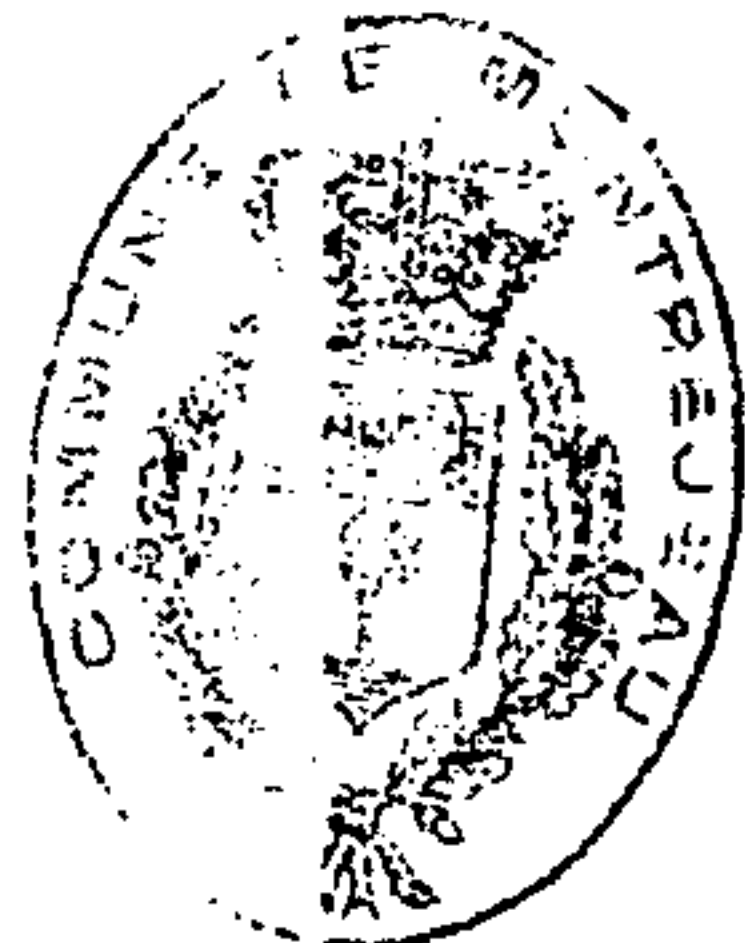
UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE

M. le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1987-1988 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 (article 9) soit une somme de 2 880 F dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général, le 6 février 1988.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions règlementaires :

FOURNITURES SCOLAIRES : achat de livres, de cahiers, de fournitures diverses
pour les écoles primaires et maternelles 28 000 F TTC





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire est en conséquence, habilité à passer commande et éventuellement à signer au nom de la commune, tous marchés devant assurer la réalisation des acquisitions ou améliorations sus-énoncées.

En vue de ces acquisitions, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

"EN RECETTES :
Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 ... 2 880

"EN DEPENSES :
Emploi de l'allocation de scolarité instituée par décret n° 65.335 du 30.04.1965 2 880

UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE 87-88 - ENSEIGNEMENT PRIVE

M. le Maire expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1987-1988 la dotation de 10 F par élève et par an prévue par l'article 16 du décret n° 65-335 du 30 avril 1965, en faveur des communes qui contribuent aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, soit une somme de 1 120 F dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général le 5 février 1988.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses de fonctionnement (matériel) des établissements privés du 1er degré, placés sous contrat d'association ayant passé une convention avec la commune.

En conséquence, il sera procédé aux inscriptions budgétaires suivantes :

"EN RECETTES :
Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 à l'article 737 du Budget supplémentaire 1988.

DEPENSES
Emploi de l'allocation de scolarité instituée par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 à l'article 645 du Budget supplémentaire 1988.

VIREMENTS DE CREDITS

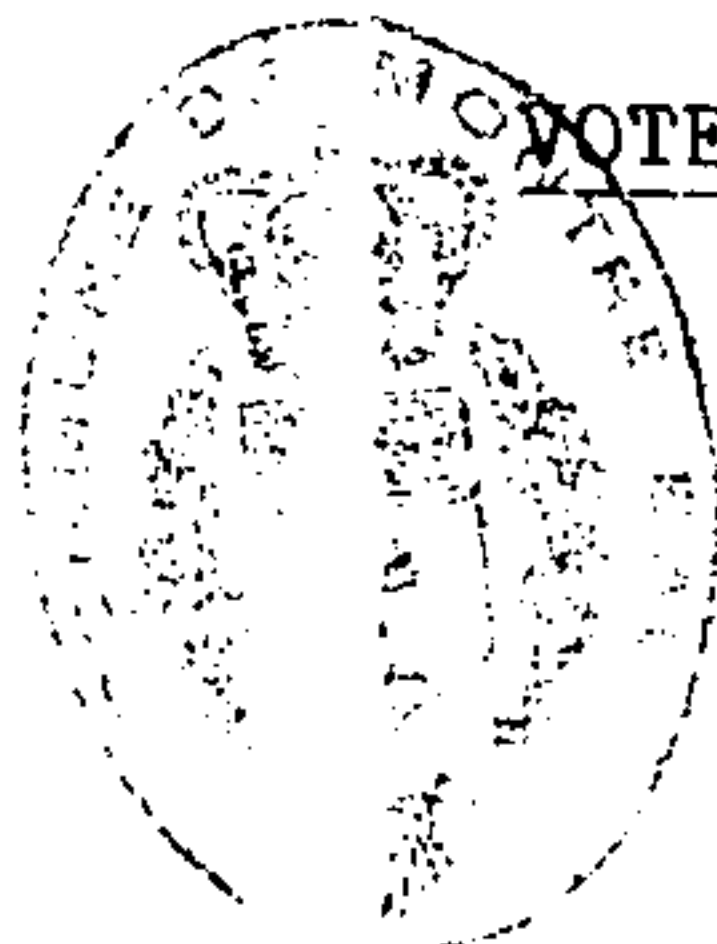
M. le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Sommes	Chapitre	Sommes
Remboursement Emprunt en capital	165	32 600		
" "			166	29 350
			169	3 250
Répar. Bts Communaux tr. 86	232-123	70 000		
id tr. 87	232-132	80 000		
Réparation Mairie tranche 85	232-104	56 000		
Aménaget. Office du Tourisme			232-106	5 000
Aménag. placette Av. Luchon			233	39 000
Réparations Hôtel de Lassus 1° T.			232	150 000
Travaux Place Larade			233-56	12 000

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 1988, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
161	Remboursement emprunt en capital		6 600
162	" " "		6 900
232-123	Répar. Bâtiments communaux tr. 86		10 000
1431	D.G.E.	23 500	
698	Charges exceptionnelles dues ex. ant.		100
722	Intérêts créances	100	
650	Allocations T.U.C.		25 000
751	Taxe additionnelle aux droits de mutation	25 000	

M. le Président invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

AMENAGEMENT DE L'ANCIEN HOTEL DE LASSUS : LANCEMENT D'UNE ETUDE DE MARCHÉ

M. le Maire expose :

La Commune de MONTREJEAU vient d'acquiescer un bâtiment de caractère, du XVIII^e siècle, situé en plein centre ville, appelé HOTEL DE LASSUS.

Cette bâtisse, de taille et de qualité remarquables, devrait constituer à terme un POLE D'EBERGEMENT et d'ACTIVITES qui d'une part :

- permettrait de compléter les équipements TOURISME et LOISIRS de la Commune, d'autre part,
- permettrait à celle-ci de se situer en VILLE-RELAIS entre Piémont et Pyrénées, devenant -ou cherchant à devenir- une étape privilégiée des circuits touristiques existants ou à créer, de part et d'autre de la Chaîne.

C'est dans cette double optique que la commune désire réaliser une ETUDE DE MARCHÉ afin de définir l'usage optimum de cet outil, et à ce titre, sollicite l'aide du F.A.C.I.T. (Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique)

Le montant de l'étude prévisionnelle s'élève à 150 000,00 Francs H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de réaliser l'étude de marché d'un montant de 150 000 F H.T.
- DECIDE de demander au FACIT une subvention égale à 50 % du montant de la dépense. La demande est faite au FACIT car le projet de notre commune, incluse dans une Unité de Séjour Touristique, répond bien aux objectifs d'aménagement et de développement Touristique.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire réaliser cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure trente.

